

Cours à domicile pour les enfants malades



De quoi s'agit-il ?

Si votre enfant est malade ou a été victime d'un accident et qu'il ne peut plus se rendre à l'école, vous pouvez bénéficier de l'aide d'un professeur.

Si vous répondez à toutes les conditions, l'école de votre enfant désignera un professeur qui viendra lui donner cours quatre heures par semaine, à votre domicile ou à l'hôpital.

Les matières enseignées sont celles qui sont les plus importantes pour votre enfant et sont déterminées par l'école. Le professeur tient systématiquement compte de l'état de santé de votre enfant.

Les cours sont gratuits.

Conditions

1. Votre enfant a au moins cinq ans et est inscrit dans une école (enseignement primaire ou secondaire)
2. Votre enfant souffre d'une longue maladie ou d'une maladie chronique.
3. Les parents doivent introduire la demande. Le médecin traitant ou un spécialiste doit donner son accord pour que les cours soient dispensés à votre domicile.
4. Vous habitez à moins de 10 kilomètres de l'école.
Si vous habitez plus loin, parlez-en au directeur : il fera peut-être une exception.
5. Si votre enfant est dans l'enseignement spécialisé, vous pouvez habiter dans un rayon de 20 kilomètres de l'école.
Si vous habitez plus loin, parlez-en au directeur : il fera peut-être une exception.

Longue maladie

Votre enfant doit s'absenter pour une durée de plus de 21 jours (week-end et jours de vacances inclus) en raison d'une maladie ou d'un accident. Vous devez être en possession d'un certificat de votre médecin ou d'un spécialiste qui le prouve.

Maladie chronique

Votre enfant souffre d'une maladie chronique qui l'empêche parfois d'aller à l'école, il suit un traitement qui dure plus de 6 mois et il doit systématiquement s'absenter pendant un ou plusieurs jours. Vous devez être en possession d'un certificat d'un spécialiste qui le prouve.

Comment introduire une demande ?

Dans l'enseignement primaire

1. Vous devez introduire la demande de cours à domicile au moyen d'un formulaire spécifique que vous pouvez vous procurer auprès du directeur ou du secrétariat de l'école de votre enfant. Vous pouvez également le télécharger sur www.ond.vlaanderen.be/toah.
2. Complétez la première partie du formulaire. N'hésitez pas à demander l'aide du directeur de l'école.
3. Le médecin complète la seconde partie du formulaire.
 - Si votre enfant souffre d'une longue maladie, le formulaire doit être complété par le médecin traitant ou un spécialiste.
 - Si votre enfant souffre d'une maladie chronique, le formulaire doit être complété par un spécialiste.
4. Remettez le formulaire au directeur qui complétera la troisième partie du formulaire et enverra le document au ministère.

Dans l'enseignement secondaire

1. Demandez à un médecin qu'il rédige un certificat médical qui mentionne que votre enfant ne peut pas aller à l'école mais qu'il peut suivre des cours.
 - Si votre enfant souffre d'une longue maladie, adressez-vous à votre médecin traitant ou à un spécialiste.
 - Si votre enfant souffre d'une maladie chronique, adressez-vous à un spécialiste.
2. Remettez le certificat au directeur ou au secrétariat de l'école et introduisez une demande de cours à domicile.

Les cours à domicile commencent :

- dès 21 jours d'absence consécutifs (week-end et jours de vacances inclus) pour un enfant qui souffre d'une longue maladie.
- dès 9 demi-jours d'absence pour un enfant qui souffre d'une maladie chronique.

Vous souhaitez de plus amples informations ?

- Prenez contact avec le directeur de l'école de votre enfant.
- Consultez le règlement de l'école.
- Appelez au numéro de téléphone gratuit 1700 (en néerlandais)
- Consultez le site www.ond.vlaanderen.be/toah.

Vous souhaitez apprendre le néerlandais ? Consultez le site www.huizenvanhetnederlands.be pour trouver une école qui organise des cours pour adultes dans votre région ou renseignez-vous auprès l'école de vos enfants.
